



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-57
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
1 chemin de la cavée

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux de modification de branchement d'eau potable, 1 chemin de la cavée, le 5 janvier 2021,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux pour une modification de branchement d'eau potable, 1 chemin de la cavée, le stationnement sera interdit le 5 janvier 2021.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- SUEZ,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 17 décembre 2020

Le Maire Adjoint,
Paul FUGAZZA

